

Les chèques-sport sont de retour.

Les chèques-sport 2018 de la commune d'Anderlecht donnent droit à un remboursement forfaitaire de 50€* sur le coût d'une affiliation annuelle à un club sportif anderlechtois reconnu par la commune et participant à cette action.

*la réduction accordée ne pourra pas dépasser le montant de l'affiliation annuelle du club.

Conditions d'obtention d'un chèque-sport :

- Être né entre 2000 et 2013 inclus
- Être domicilié à Anderlecht
- Être affilié à un club sportif anderlechtois
- Être issu d'un ménage dont le revenu est inférieur au montant repris dans le tableau ci-dessous :

Personne(s) à charge	Revenu imposable maximal en 2016
1	47.996,00 €
2	53.329,00 €
3	58.662,00 €
4 et plus	63.995,00 €

Les parents de l'enfant ne peuvent pas être bénéficiaires d'un revenu du CPAS (dans ce cas, l'aide sera octroyée par le CPAS).

1000 chèques-sport à votre disposition, n'attendez plus !

Comment obtenir un chèque ?

En se rendant à l'Espace 16arts, rue Rossini 16, 1070 Anderlecht

Du 4 septembre 2018 au 17 novembre 2018 ou jusqu'à épuisement du stock

Du mardi au samedi de 13h à 16h30 (sauf les jours fériés).

En envoyant une demande **par mail, par fax ou par le formulaire en ligne** au service des Sports, **entre le 4 septembre 2018 et le 14 octobre 2018,**

fax : 02 523 90 33

mail : sports@anderlecht.brussels

formulaire en ligne : www.anderlecht.be

Documents ou copies à fournir :

- Carte d'identité de l'enfant et du parent chef de ménage.
- Carte bancaire du parent
- Avertissement-extrait de rôle de l'impôt de l'année 2016 – exercice d'imposition 2017.
- Attestation d'inscription dans un club sportif anderlechtois.
- Preuve de paiement de la cotisation au club sportif

Documents supplémentaire à fournir en cas d'envoi du dossier :

- Formulaire de demande

Des questions?

02 527 41 51

sports@anderlecht.brussels